



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 24 août 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme.

CE-2005-1283 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 10 ET 17 AOÛT 2005 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 AOÛT 2005 DU COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires des 10 et 17 août 2005 et de la séance spéciale du 12 août 2005 du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 6 JUILLET 2005

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant, qu'en vertu des dispositions de la Charte de la Ville, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2005-1169 de la page 3452 du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 6 juillet 2005 et ce, afin de remplacer le numéro « 165 » par le numéro « 164 ».

La correction audit procès-verbal est également déposée.

CE-2005-1284 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 32 - 52 465,71 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 32 - 243 919,32 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 31 - 3 528,30 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 30 - 162 699,94 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 32, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 32, la liste des réquisitions numéro 31 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 30 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 32	Pièces de comptes à payer	52 465,71 \$	8 au 12 août 2005
Liste PD numéro 32	Pièces de comptes à payer	243 919,32 \$	8 au 12 août 2005
Liste des réquisitions numéro 31	Pièces de comptes à payer	3 528,30 \$	8 au 12 août 2005
Liste des embauches numéro 30	Embauches de personnel temporaire	162 699,94 \$	1 ^{er} au 5 août 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1285 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-31 - 181 200,79 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 10 AOÛT 2005**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-31 d'un montant total de 181 200,79 \$ pour la période du 4 au 10 août 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1286 **SOUMISSION 2005 SI 124 - MICROCOMM - ACHAT DE DEUX TRACEURS - SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES - 33 805,85 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme MicroComm, 99, rue Edouard Ellis, Gatineau, Québec, J8P 4X7, pour l'achat de deux traceurs modèle Designjet 4000 PS incluant les options 1 et 3, soit quatre cartouches d'encre et un module de 512Mo de mémoire vive, au montant total de 33 805,85 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50001-001-49557	31 748,55 \$	Équipements informatiques équipements
04-13493	2 057,30 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1287* **PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ALLIANCES DE RECHERCHE UNIVERSITÉS-COMMUNAUTÉS (ARUC) « INNOVATION SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS » DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ ANNUELLEMENT RÉPARTIE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS**

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour un partenariat dans le cadre d'un projet Alliances de recherche universités-communautés (ARUC);

CONSIDÉRANT QU'en participant au projet ARUC, la Ville s'inscrirait dans une démarche partenariale avec des chercheurs et d'autres partenaires du milieu afin d'alimenter la réflexion dans le domaine du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le financement du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada pour le projet ARUC serait de 1 000 000 \$ et que la participation financière de l'UQO serait de 300 000 \$ pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville au projet ARUC serait de 50 000 \$ répartie sur une période de cinq ans et par la participation du Module de la culture et des loisirs aux travaux du projet ARUC :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Module de la culture et des loisirs à participer au projet Alliances de recherche universités-communautés (ARUC) de l'Université du Québec en Outaouais et d'accepter de contribuer financièrement pour un montant de 10 000 \$ par année pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 conditionnellement à ce que le projet ARUC-UQO reçoive le financement requis du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre les principaux partenaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-971 – Module de la culture et des loisirs – Administration - Contribution.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005 conditionnellement à l'adoption du budget 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1288

EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE LA SALLE EDNA-CHARETTE - COMPLEXE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE BUCKINGHAM - LEVÉE DE FONDS POUR L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN INC.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais métropolitain inc. souhaite organiser une activité musicale, le 4 décembre 2005, dans le cadre d'une levée de fonds pour leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une exemption du coût de location de la salle Edna-Charette et ce, afin d'y tenir leur activité musicale de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une exemption du coût de location de la salle Edna-Charette du complexe communautaire et culturel de Buckingham à l'organisme L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais métropolitain inc. dans le cadre de leur activité musicale de financement qui se tiendra le 4 décembre 2005. Cette exemption représente un montant de 138,49 \$ incluant les taxes.

Adoptée

CE-2005-1289* SIGNATURE DES CONTRATS DE L'UNION DES ARTISTES - PIÈCE DE THÉÂTRE « GRACE ET GLORIA » - 55 798,50 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2005-427, CM-2005-550 et CM-2005-622 autorisait la présentation de la pièce de théâtre « Grace et Gloria » à Winnipeg, à Saskatoon et dans les Maritimes;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour la tournée de « Grace et Gloria » à Winnipeg, à Saskatoon et dans les Maritimes sont autofinancées à même les revenus;

CONSIDÉRANT QUE la production « Grace et Gloria » est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau et que les comédiennes seront Danielle Grégoire et Viola Léger qui, chaque fois qu'elles ont eu l'occasion, se sont faites d'extraordinaires ambassadrices de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser, aux comédiennes de la pièce de théâtre « Grace et Gloria », Viola Léger, 297, rue Highfield, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 5R4 et Danielle Grégoire, 54, rue Père-Bériault, Gatineau, Québec, J8V 1N2, les sommes dues en cachet et en per diem pour les représentations de la pièce à Winnipeg, à Saskatoon, à Gatineau et dans les Maritimes selon les pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin au montant de 55 798,50 \$ incluant la TPS si applicable, seront pris à même le poste budgétaire 02-72132-433 - Théâtre de l'Île – Cachets d'artistes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2006 les sommes nécessaires pour la présentation de la pièce « Grace et Gloria » au Théâtre de l'Île du 11 janvier au 18 février 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de l'Union des artistes entre Viola Léger et la Ville et entre Danielle Grégoire et la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1290 AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 111 000 \$ - CONSTRUCTION DJL INC. - TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2005 - GROUPE 1 - CONTRAT NUMÉRO 05-93

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-907 adoptée le 8 juin 2005, a adjugé le contrat à la compagnie Construction DJL inc. pour les travaux de réfection de chaussée de diverses rues dans les secteurs d'Aylmer et de Hull, contrat numéro 05-93 au montant de 1 436 844,91 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 111 000 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour les travaux de réfection de chaussée sur les rues mentionnées au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 111 000 \$ à Construction DJL inc. dans le cadre des travaux de réfection de chaussées, contrat numéro 05-93 – « Asphaltage 2005 - Groupe 1 ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30201-004-49558	17 045,46 \$	Réfection du réseau routier réseau routier
06-30269-005-49559	87 199,49 \$	Réseau routier 2005 réseau routier
04-13493	6 755,05 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1291

SOUSSION 2005 SI 160A - GAZON C.D. INC. - RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'AIRES EN SABLE DANS DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 67 334,45 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE, DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE HULL - RICHARD JENNINGS, MARC BUREAU, LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Gazon C.D. inc., 152, rue de la Sève, Gatineau, Québec, J8V 2H2, pour les travaux de réfection et d'aménagement d'aires en sable dans divers parcs sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 67 334,45 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 juillet 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40032-005	19 918,72 \$	Aires en sable - Parc Lac-des-Fées
FDI-001	7 162,05 \$	Aires en sable – Parc Beaumont
FDI-002	4 050,93 \$	Aires en sable – Parc Bisson
FDI-003	24 386,64 \$	Aires en sable – Parc Jolicoeur
FDI-004	7 718,38 \$	Aires en sable – Parc Saint-Jean-Bosco
04-13493	4 097,73 \$	TPS à recevoir ristourne
TOTAL	67 334,45 \$	

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71485-692	4 918,72 \$		M. Bureau 5 - Aménagement // équip. non-capitalisable
71483-692	7 162,05 \$		M. Jennings 3 - Aménagement // équip. non-capitalisable
71485-692	4 050,93 \$		M. Bureau 5 - Aménagement // équip. non-capitalisable
71486-692	24 386,64 \$		Mme Poirier 6 - Aménagement // équip. non-capitalisable
71488-692	7 718,38 \$		Mme Laferrière 8 - Aménagement // équip. non-capitalisable
03-10110		43 318,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // équip. non-capitalisable
03-10110		4 918,72 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // réseau routier

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1292

SOUMISSION 2005 SP 218 - ADOPTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - MANDAT POUR EFFECTUER LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres public pour le mandat de contrôle biologique sélectif des moustiques comprenant les cahiers suivants : cahier des charges générales, cahier des charges particulières incluant la grille d'évaluation et de pondération, devis, offre de services et offre de prix.

De plus, ce comité nomme les membres proposés pour le comité de sélection, soit : monsieur Frédéric Tremblay, conseiller en environnement, monsieur Jacques Tremblay, directeur du Centre de services de Gatineau, monsieur André Sincennes, conseiller principal au directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Il est entendu que la grille d'évaluation et les membres du comité de sélection demeureront en vigueur lors des futurs appels d'offres si aucun changement n'y est apporté.

Adoptée

CE-2005-1293

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BANNIÈRE TEMPORAIRE - VIADUC DE LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE / BOULEVARD MAISONNEUVE - MOIS DES GRANDS FRÈRES ET GRANDES SOEURS DE L'OUTAOUAIS - 2 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande, en date du 2 août 2005, des Grands Frères et Grandes Sœurs de l'Outaouais portant sur l'affichage temporaire d'une bannière du 2 septembre au 7 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la bannière de 0,91 mètre par 7,32 mètres serait installée sur le viaduc de la rue de l'Hôtel-de-Ville au-dessus du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE cette bannière vise à promouvoir le mois des Grands Frères et Grandes Sœurs de l'Outaouais qui aura lieu du 2 septembre au 7 octobre 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde la permission d'installer, du 2 septembre au 7 octobre 2005, une bannière sur le viaduc de la rue de l'Hôtel-de-Ville au-dessus du boulevard Maisonneuve et ce, à la condition que l'organisme s'engage à enlever la bannière à l'expiration de la période allouée d'affichage.

Adoptée

CE-2005-1294*

VENTE DU LOT NUMÉRO 3 377 712 - 0 ,RUE DE L'ABBÉ-DESAUTELS - MADAME SUZANNE BRÛLÉ ET MONSIEUR DENIS BRÛLÉ - 1 800 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les lots numéros 3 377 712 et 3 377 711 d'une superficie de 4 640 m² approximativement et connus comme étant le parc Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine (lot numéro 1 105 342) possède une façade réduite qui pose un problème d'accès et que le propriétaire a fait une offre d'achat pour le lot numéro 3 377 712 comportant 40,3 m² au prix de 1 800 \$ soit 44,69 \$ /m²;

CONSIDÉRANT QUE les Service d'urbanisme et des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent l'aliénation dudit lot sans superficie additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente vente est faite conformément à l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers – immeuble sans valeur marchande conventionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 3 377 712 à madame Suzanne Brûlé et monsieur Denis Brûlé, leurs successeurs et ayants droit aux conditions ci-après :

- Le prix de vente est de 1 800 \$, plus TPS et TVQ si applicables. La superficie du terrain vendu est de 40,3 m²;
- La Ville peut saisir le dépôt de 1 637,39 \$ versé en garantie des obligations du promettant acheteur en cas de défaut de celui-ci;
- La Ville peut refuser de signer l'acte si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation de la présente par le conseil;
- L'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont amplement connues et il achète à ses risques et périls;
- L'acheteur doit signer le contrat de vente type de la Ville sans obligation de construire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1295*

VENTE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 257 302, ARRIÈRE LOT DES 443, 445, 447, RUE PLOUFFE - 14 900 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un immeuble constitué des lots numéros 2 257 302 et 1 936 710 d'une superficie totale de 7 758,78 m²;

CONSIDÉRANT QUE la limite arrière du lot numéro 2 257 302 est irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut aliéner une partie dudit terrain sans se causer de préjudice;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de Michel Paquin, évaluateur agréé établit la valeur marchande de cette partie du lot numéro 2 257 302 à 14 800 \$ et que la Ville a reçu des offres d'achat totalisant 14 900 \$ suite à un avis aux trois propriétaires voisins de la parcelle à aliéner;

CONSIDÉRANT QUE la présente vente est faite conformément à l'article 7.1.2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers – immeuble sans valeur conventionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre une partie du lot numéro 2 257 302 comme suit :

NOM	ADRESSE	PARTIE LOT NUMÉRO	SUPERFICIE	PRIX	TPS & TVQ
M ^{me} Nicole Lajoie & M. Bernard Charbonneau	443, rue Plouffe	2 257 302 Parcelle 1	417,0 m ² approx.	4 500 \$	Si applicables
M ^{me} Ginette St-Jean & M. Richard Robineau	445, rue Plouffe	2 257 302 Parcelle 2	461,3 m ² approx.	5 000 \$	Si applicables
M. Roger Turcotte	447, rue Plouffe	2 257 302 Parcelle 3	504,7 m ² approx.	5 400 \$	Si applicables

leurs successeurs et ayants droit aux conditions ci-après :

- La Ville se réserve le droit de saisir en totalité le dépôt (représentant 10 % du prix d'achat) versé par le promettant acheteur en garantie de ses obligations, pour tout défaut de ce dernier sur toute obligation découlant de son offre d'achat jointe en annexe et de celles à être créées par l'acte de vente;
- La Ville peut refuser de signer l'acte pour donner suite à la présente si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation par le conseil;
- L'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont amplement connues à la date de confirmation de l'offre d'achat;
- L'acte de vente doit inclure une clause de reconnaissance de l'acheteur à l'effet que le terrain vendu n'est pas constructible sans le consentement de la Ville ;
- L'acheteur doit avoir complété l'érection d'une clôture de 1,8 mètre de hauteur en maille de chaîne recouverte de vinyle avec poteaux et traversins galvanisés dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- Les acheteurs (propriétaires des lots numéros 1 101 087, 1 101 089 et 1 101 091) devront obligatoirement tous signer un acte de vente à défaut de quoi la présente acceptation sera nulle et non-avenue et le dépôt de tout acheteur en défaut sera confisqué à titre de dommages liquidés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1296*

VENTE DE TERRAINS - CONSTRUCTION CHABITAT (1991) INC. - AVENUE DU CHEVAL-BLANC - 15 583,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction Chabiat (1991) inc. est propriétaire d'une bande de terrain destinée à l'aménagement du futur boulevard La Vérendrye (lots numéros 1 729 658 et 3 027 166);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une bande de terrain qui empêche Construction Chabiat (1991) inc. de compléter le développement et la vente de 6 terrains du projet domiciliaire Jardins du Bois-Joli (lots numéros 3 104 391, 3 104 393, 3 104 394, 3 104 395, 3 104 396 et 3 104 397);

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la Ville n'a pas de valeur marchande conventionnelle et que les lots visés par la présente peuvent être vendus sans publication en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers et que l'acheteur est tenu de céder à la Ville à prix nominal l'emprise du futur boulevard La Vérendrye (lots numéros 1 729 658 et 3 027 166) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de céder à Construction Chabiat (1991) inc., ses successeurs et ayants droit les lots numéros 3 104 391, 3 104 393, 3 104 394, 3 104 395, 3 104 396 et 3 104 397 d'une superficie totale approximative de $\pm 1\,165,2\text{ m}^2$ au prix de 15 583,50 \$, plus TPS et TVQ si applicables et incluant l'obligation pour Construction Chabiat (1991) inc. de compléter la rue sur le lot numéro 3 104 392.

Les frais de préparation des actes sont à la charge de l'acheteur.

L'acquéreur doit accepter comme condition de la présente vente de céder à la Ville les lots numéros 3 027 166 et 1 729 658 à prix nominal en vertu du règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau (section 2, article 33).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1297

SUBVENTION DE 65 \$ - LE CLUB DES JOYEUX LURONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 65 \$ à l'ordre du Club des Joyeux Lurons à l'attention de monsieur Jean-Guy Gignac, 62, rue de Lourdes, Gatineau, Québec, J8T 4M2, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité qui aura lieu le 10 septembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	65 \$	Simon Racine - de Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1298

SUBVENTION DE 500 \$ - PAROISSE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima à l'attention de monsieur Michel Brière, président de Famille-Secours, 861, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V1, à titre de subvention pour l'organisme Famille-Secours.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	500 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1299 **SUBVENTION DE 100 \$ - CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Centre d'animation familiale de l'Outaouais à l'attention de madame Lucie Touchette, 17, rue Lapointe, app. 1, Gatineau, Québec, J8T 3X8, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité qui aura lieu prochainement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	100 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1300* **RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU TOURISME ET DU CENTRE EDGAR-CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 305-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour la réfection de la toiture de la Maison du Tourisme et du Centre Edgar-Chénier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1301* **RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 501 666 \$ POUR FINANCER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 306-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 2 501 666 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1302* RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PARCOMÈTRES SUR RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 184-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement des parcomètres sur rues sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1303 PARTICIPATION DE MESDAMES JOCELYNE HOULE ET LOUISE POIRIER À LA 5^e UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE - 12 AU 16 SEPTEMBRE 2005 - MANIWAKI ET RIPON - 1 930 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames Jocelyne Houle et Louise Poirier à participer à la 5^e Université rurale québécoise qui aura lieu du 12 au 16 septembre 2005 à Maniwaki et à Ripon.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 862,68 \$ à l'ordre de l'Université du Québec en Outaouais, bureau de liaison université milieu, C.P. 1250, succ. Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X7, pour couvrir les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30015	965 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30026	965 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1304 SUBVENTION DE 900 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 900 \$ à l'ordre du comité de vie de quartier Pointe-Gatineau à l'attention de madame Suzanne Belleville, 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité qui aura lieu le 31 août 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	900 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1305 **MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR JEAN LAURIN AU POSTE D'OUVRIER DE CIRCULATION AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de circulation au Service des opérations de terrains, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le mutation à l'essai de monsieur Jean Laurin au poste d'ouvrier de circulation au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

M. Laurin sera assujetti à une période d'essai de 30 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Laurin sera celui de la classe 5 de la nouvelle convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-114 – Réseau routier – Signalisation – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1306 **PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME CLAUDINE BOULAY AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AU CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé au Centre d'appels non urgents (CANU), (poste numéro N-2005-021 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Claudine Boulay au poste de commis spécialisé au Centre d'appels non urgents (CANU).

Madame Claudine Boulay est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Claudine Boulay sera celui de la classe 06, 7^e échelon (40 heures) de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19560-112 – Centre d'appels non urgents – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1307 **OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME SARAH PILON-SAVOIE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX DOCUMENTS AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE madame Sarah Pilon-Savoie occupant le poste de préposé aux documents au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs, a formulé une demande de congé sans solde pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à madame Sarah Pilon-Savoie un congé sans solde pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

Adoptée

CE-2005-1308

PERMANENCE DE HUIT EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Michel Chandonnet	14 mars 2005	10 juin 2005	CE-2005-336 9 mars 2005	3 mois
Michel Latour	12 mai 2005	1 ^{er} juillet 2005	CE-2005-748 11 mai 2005	45 jours travaillés
Stéphane Brodeur	24 février 2005	24 mai 2005	CE-2005-265 23 février 2005	3 mois
Stéphane Meunier	14 avril 2005	14 juillet 2005	CE-2005-554 13 avril 2005	3 mois
Yves René-de-Cotret	7 avril 2005	7 juillet 2005	CE-2005-513 6 avril 2005	3 mois
Richard Letang	7 avril 2005	7 juillet 2005	CE-2005-514 6 avril 2005	3 mois
Stéphane Brunet	19 mai 2005	19 août 2005	CE-2005-785 18 mai 2005	3 mois
Marc Richer	19 mai 2005	19 août 2005	CE-2005-787 18 mai 2005	3 mois

Adoptée

CE-2005-1309

DÉMISSION DE MONSIEUR GINO LACROIX AU POSTE DE TECHNICIEN CONSEIL AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gino Lacroix occupant le poste de technicien conseil au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de monsieur Gino Lacroix au poste de technicien conseil au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 22 juillet 2005.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Gino Lacroix les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Gino Lacroix de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1310*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif – permis d'affaires (poste numéro 139 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme est vacant depuis le 20 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre de services de Hull désire modifier ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de ladite section :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme :

- Abolir le poste de commis administratif – permis d'affaires (numéro 139 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme.
- Créer le poste de technicien – permis d'affaires (numéro N-2005-026 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services de Hull, section du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1311

MUTATION DE MONSIEUR JACQUES DESBIENS AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - VOIRIE, AQUEDUC, ÉGOUTS ET PARCS / ESPACES VERTS AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR CENTRE OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage des postes de contremaîtres – voirie, aqueduc, égouts et parcs / espaces verts et dans le cadre de discussions, il y a lieu de muter monsieur Jacques Desbiens au poste de contremaître - voirie, aqueduc, égouts et parcs / espaces verts au Service des opérations de terrain, secteur Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Jacques Desbiens au poste de contremaître – voirie, aqueduc, égouts et parcs / espaces verts au Service des opérations de terrain, secteur Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire de M. Desbiens sera celui de la classe 2, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115– Administration – Voirie, aqueduc, égouts et parc – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1312

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR YVES DUROCHER AU POSTE DE POSEUR DE TUYAUX AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Durocher occupant les fonctions de poseur de tuyaux au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a formulé une demande de congé sans solde le 18 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de M. Durocher, pour raison de maladie, s'est prolongée au-delà de la date prévue de ce congé;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné est d'accord à ce que monsieur Yves Durocher bénéficie d'un congé sans traitement pour une période d'une année à compter du moment où son absence pour invalidité sera terminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à monsieur Yves Durocher un congé sans solde pour la période d'une année à compter du moment où son absence pour invalidité sera terminée.

Adoptée

MADAME JOCELYNE HOULE
Maire suppléant et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif